



**OBJET : POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES À
LA DÉONTOLOGIE DE LA RECHERCHE**

COTE : DSP 83-01

APPROUVÉE PAR : LA DIRECTION GÉNÉRALE

EN VIGUEUR : Le 9 août 1983

RESPONSABLE DE L'APPLICATION : LE DIRECTEUR DES SERVICES PÉDAGOGIQUES

1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL :

Toute recherche impliquant la participation de sujets humains ou l'utilisation d'animaux à des fins d'enquête et d'expérience devra être soumise à un comité dit « comité de déontologie ».

2. OBJECTIFS :

Au moyen d'un certificat tel qu'annexé à la présente, le comité de déontologie atteste que la recherche satisfait aux règles usuelles de déontologie concernant l'un ou l'autre des points suivants :

- droits de la personne ;
- secret professionnel ;
- confidentialité et anonymat ;
- soins aux animaux.

3. RÉFÉRENCE :

Charte des droits et libertés de la personne, Québec, 1975.

4. CONTENU :

FONCTIONS ET POUVOIRS DU COMITÉ :

Dans l'application de son mandat et pour remplir ses fonctions, le comité doit :

- Recommander aux instances concernées la poursuite ou l'interruption de toute recherche selon qu'elle réponde ou qu'elle ne réponde pas aux critères de la déontologie ;

- Élaborer un certificat qui précise l'aspect de la recherche et le soumettre à l'examen de déontologie ;
- Voir à ce que ledit certificat soit signé par le promoteur de la recherche et par le président du comité de déontologie ;
- S'assurer que le promoteur possède tous les outils nécessaires afin de respecter la confidentialité et l'anonymat des personnes concernées ;
- Veiller à ce que la recherche respecte les droits de la personne et principalement les articles 4, 5 et 9 de la charte des droits et libertés de la personne.

COMPOSITION DU COMITÉ :

Le comité de déontologie est un comité permanent composé des cinq membres suivants :

- Le responsable de la recherche et de l'expérimentation au Cégep de Jonquière ;
- Un représentant des services pédagogiques ;
- Un sociologue ;
- Deux représentants socio-économiques.

À l'occasion, le comité se réserve le droit de s'adjoindre d'autres personnes afin d'étudier certains projets de recherche. Ses membres sont nommés pour une période de deux ans et se réunissent au besoin.

PROCÉDURE :

RESPONSABLE

LE COMITÉ

ACTION

Le comité de déontologie étudie toute recherche soumise et ce, en fonction des règles usuelles de déontologie.

LE SECRÉTAIRE

Avant d'être réalisée, toute recherche devra être soumise au secrétaire du comité de déontologie. Celui-ci reçoit les recherches à étudier et convoque les réunions dudit comité.

LE PRÉSIDENT

Suivant l'avis du comité, le président approuve ou désapprouve la recherche selon qu'elle réponde ou non aux règles usuelles de déontologie.

5. RESPONSABILITÉS :

La direction générale est responsable de l'adoption du présent document. La direction des Services pédagogiques est responsable de son application.

/pièce jointe : ANNEXE

Nom du responsable du projet : _____

CERTIFICAT DE DÉONTOLOGIE

1 - TITRE DU PROJET :

2 - ASPECTS DU PROJET SUJET À L'EXAMEN DE DÉONTOLOGIE :

- Participation de sujets humaines à des fins d'enquête
- Participation de sujets humains à des fins d'expérience
- Usage d'animaux à des fins d'expérience
- Utilisation de données confidentielles

(COMMENTEZ)

3 - ATTESTATION DU RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU PROJET :